

Caen, le 6 septembre 2024

Le proviseur

à

Madame, Monsieur,
les parents d'élèves/étudiants

Objet : élections des représentants de parents d'élèves

Le proviseur

Madame, Monsieur,

affaire suivie par :
Sébastien DUVAL-
ROCHER

téléphone
02.31.86.18.56

télécopie
02.31.85.78.60

e-mail :
[ce.0140013n@ac-
normandie.fr](mailto:ce.0140013n@ac-normandie.fr)

14 avenue Albert Sorel
CS 15 245
14 052 CAEN Cedex 4

Je vous informe que la date des élections de vos représentants au Conseil d'administration est le :

Vendredi 11 octobre 2024

Le calendrier des opérations électorales affiché au lycée est joint à ce courrier.

La liste électorale, arrêtée le 20 septembre 2024 par le chef d'établissement, sera consultable à l'accueil du lycée. Les électeurs (père, mère et tuteur) peuvent vérifier leur inscription et demander le cas échéant, de réparer une omission ou une erreur les concernant.

Chaque parent est électeur et éligible, sous réserve pour les parents d'enfant mineur de ne pas s'être vu retirer l'autorité parentale.

Je tiens à vous rappeler l'importance du Conseil d'administration, instance décisionnelle de l'établissement, dont vous trouverez ci-après les attributions.

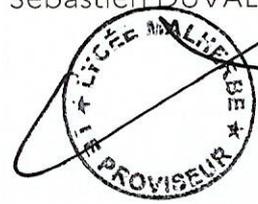
A cette rentrée 2024, après avis donné par le CA du 8 février 2024 et le décret n° 2023-805, le vote se déroulera par voie électronique via l'application Pronote. Dès l'ouverture du vote, le vendredi 11 octobre à 8h, une fenêtre « vote » apparaîtra à droite de l'écran sur votre espace parent.

En outre, nous organisons une réunion d'information
le jeudi 19 septembre à 18h
dans l'amphithéâtre ponge

pour permettre aux parents qui le souhaitent de se rencontrer et constituer les listes.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Sébastien DUVAL-ROCHER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lycée Malherbe
Caen

Élections au conseil d'administration

Le décret du 30 août 1985 modifié institue, dans chaque lycée, un Conseil d'Administration.

I – Rôle du conseil d'administration

Le conseil, sur le rapport du chef d'établissement, exerce notamment les attributions suivantes :

- il fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont dispose l'établissement, et, en particulier, les règles d'organisation ;
- il adopte le projet d'établissement ;
- il établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement ;
- il adopte le budget et le compte financier de l'établissement ;
- il adopte le règlement intérieur de l'établissement ;
- il donne son accord sur le programme de l'association sportive fonctionnant au sein de l'établissement, la passation des conventions ;
- il délibère sur toutes questions dont il a à connaître en vertu des lois et règlements en vigueur, sur les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, à l'hygiène, à la santé, à la sécurité ;
- il autorise l'acceptation des dons et legs, l'acquisition ou l'aliénation des biens ;
- il adopte son propre règlement intérieur ;
- il donne son avis sur :
 - les mesures annuelles de créations ou de suppressions de sections et options de l'établissement ;
 - les principes du choix des manuels scolaires ;
 - la modification, par le Maire, des heures d'entrée et de sortie de l'établissement

II – Composition du conseil d'administration (dans l'ordre du bulletin officiel) :

- le proviseur, président ;
- le proviseur-adjoint ;
- le gestionnaire de l'établissement ;
- un conseiller principal d'éducation ;
- deux représentants de la collectivité de rattachement (Conseil Régional) ;
- un représentant élu de la commune – siège de l'établissement (Mairie) ;
- un représentant élu de la communauté d'agglomération ;
- deux personnalités qualifiées désignées par le directeur académique ou le président de Région sur proposition du chef d'établissement ;
- sept représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation ;
- trois représentants élus des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- cinq représentants élus des parents d'élèves ;
- cinq représentants élus des élèves (dont un élu par le conseil de vie lycéenne).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lycée Malherbe
Caen

Calendrier des opérations électorales

date du scrutin : vendredi 11 octobre 2024

modalités du scrutin : par voie électronique

dépouillement du scrutin : Lycée Malherbe – bureau du proviseur à 17h

établissement de la liste électorale : vendredi 20 septembre 2024

date limite de dépôt des listes de candidatures signées :
lundi 30 septembre 2024

proclamation des résultats
vendredi 11 octobre 2024 (après 17 H 00)